



**ORDRE DU JOUR  
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
LUNDI 6 NOVEMBRE 2023, 19 H 30**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS D’OCTOBRE 2023
4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE
  - 5.1 Dépôt du rapport de délégation des compétences (réquisitions)
  - 5.2 Dépôt de la liste des déboursés au 31 octobre 2023
  - 5.3 Rapport verbal de la représentante à la MRC de Memphrémagog
  - 5.4 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal
  - 5.5 Dépôt de l’état comparatif des revenus et dépenses pour la période du 1er janvier au 30 septembre 2023 et des prévisions au 31 décembre 2023
  - 5.6 Adoption du calendrier 2024 des séances ordinaires du conseil municipal
  - 5.7 Nomination d’un maire suppléant
  - 5.8 Appui du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles du Centre de services scolaire des Sommets pour les années 2024 à 2027
  - 5.9 Reconnaissance d’organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes
  - 5.10 Nomination des responsables de l’application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d’un encadrement concernant les chiens
  - 5.11 Correction d’affectations de dépenses des résolutions 2023-04-172 et 2023-04-193
  - 5.12 Adoption de la Politique de télétravail de la Municipalité d’Eastman
  - 5.13 Octroi d’une subvention 2023
  - 5.14 Dépôt d’une demande de subvention au programme de Stage de Stratégie d’Entreprise pour les services d’une étudiante-consultante en communication
6. LOISIRS, CULTURE, TRANSPORT ACTIF ET TOURISME
  - 6.1 Adoption du Plan de transport actif de la Municipalité d’Eastman
  - 6.2 Mandat de gestion du camp de jour estival 2024
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - 7.1 Avis de motion et présentation du *Projet de Règlement no 2023-18 amendant le Règlement RU-2023-01 concernant les systèmes d’alarme*
  - 7.2 Installation d’une borne sèche dans le secteur du Lac Parker et mise aux normes du chemin menant à la borne sèche installée au 96 chemin de Mont-Bon-Plaisir
8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)
  - 8.1 Fin de probation et embauche du chef d’équipe en voirie, égout et aqueduc
  - 8.2 Mandat pour l’étude de caractérisation de sol au parc Normand
  - 8.3 Demande d’installation de panneaux de signalisation du marché public auprès du Ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD)
  - 8.4 Acceptation de paiement du décompte progressif 1-RÉV.1 des travaux de réfection du chemin Khartoum (phase III)
  - 8.5 Mandat de rédaction du document d’appel d’offres pour l’obtention de services professionnels multidisciplinaires dans le cadre du Programme

d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) pour la construction d'un nouveau garage municipal

- 8.6 Mandat pour la réalisation d'une étude géotechnique pour le projet de relocalisation de la conduite d'eau potable sur la rue Principale dans le cadre de la TECQ 2024

9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 9.1 Entente de délégation de compétences pour les matières recyclables - approbation et autorisation de signature
- 9.2 Fourniture de matériaux granulaires et installation d'un ponceau sur le chemin de l'Horizon
- 9.3 Réfection du seuil de l'étang aux Castors
- 9.4 Demande de remboursement de l'Association pour la protection de l'environnement du lac Orford (APELOR) des coûts d'éradication d'herbiers de potamot crépu

10. AMÉNAGEMENT, PATRIMOINE ET URBANISME

- 10.1 Liste des permis de construction émis en octobre 2023
- 10.2 Demande de dérogation mineure visant à permettre la subdivision d'un lot, créant de fait un lot sur lequel la résidence se retrouverait à 9m de la ligne arrière, soit 1m plus près que le minimum prescrit de 10m au 261 rue Principale / 39 rue Beauregard, lot 4 380 080
- 10.3 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 10.4 Adoption du Règlement no 2023-13 amendant le Règlement de zonage no 2012-08
- 10.5 Nomination d'un conciliateur-arbitre
- 10.6 Avis de motion du règlement no 2023-19 visant à modifier le *Règlement de lotissement no 2012-09*

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

POUR ADOPTION

**PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D’EASTMAN**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Le Conseil de la Municipalité d’Eastman siège en séance ordinaire ce 6 novembre 2023 à 19 h 30 à la salle du conseil de l’hôtel de ville situé au 160, chemin George-Bonnallie à Eastman.

Sont présents, la mairesse Nathalie Lemaire ainsi que la conseillère Lucie Lanteigne et les conseillers Yves Boileau, Carol Boivin, Patrick McDonald, Maurice Séguin et Charles Simard.

La séance est présidée par la mairesse. Assiste également à la séance, le directeur général et greffier-trésorier, Marc-Antoine Bazinet, qui agit en tant que secrétaire d’assemblée. La mairesse demande un moment de silence pour le décès de Mme Yvette Lavoie et M. Serge Carreau. Ayant constaté le quorum, elle ouvre la séance à 19 h 30.

Résolution  
2023-11-363

**2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Maurice Séguin

D’adopter l’ordre du jour de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 tel que soumis.

*Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.*

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS D’OCTOBRE 2023**

Résolution  
2023-11-364

Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023, avec dispense de lecture, copie de celui-ci ayant dûment été distribuée à tous les membres de ce conseil avant la tenue des présentes, tous s’en déclarent satisfaits et renoncent à sa lecture.

*Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.*

**4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport de correspondances reçues entre le 29 septembre et le 27 octobre 2023.

La correspondance et ledit rapport peuvent être consultés au bureau municipal pendant les heures régulières d’ouverture en faisant la demande par courriel à [info@eastman.quebec](mailto:info@eastman.quebec).

**5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE**

**5.1 Dépôt du rapport de délégation des compétences (réquisitions)**

La mairesse confirme le dépôt du rapport mensuel des autorisations de dépenses des fonctionnaires municipaux autorisés par voie de délégation de compétences du pouvoir de dépenser.

### **5.2 Dépôt de la liste des déboursés au 31 octobre 2023**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des déboursés réalisés du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2023 pour un montant totalisant 917 096 \$ et comprenant notamment un montant de 54 110,87 \$ pour le paiement du décompte progressif no 10 des travaux de réfection du chemin du Lac-d'Argent, un montant de 119 354,12 \$ pour la surveillance des travaux de réfection du chemin du Lac-d'Argent, un montant de 69 245,57 \$ pour le paiement du décompte final des travaux de la rue de la Grève, et, enfin, le 2<sup>e</sup> versement des services de la Sûreté du Québec. Ces déboursés ont été faits conformément au *Règlement no 2019-11 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire*.

### **5.3 Rapport verbal de la représentante à la MRC de Memphrémagog**

Mme Nathalie Lemaire, représentante de la Municipalité d'Eastman à la MRC de Memphrémagog fait un rapport verbal de la dernière réunion du conseil.

### **5.4 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose les déclarations des intérêts pécuniaires des sept (7) membres du conseil municipal conformément à la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*.

### **5.5 Dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2023 et des prévisions au 31 décembre 2023**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose l'état comparatif des revenus et dépenses pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2023 et des prévisions au 31 décembre 2023 tel que requis par l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

Ce document permet de comparer d'une part les résultats atteints pour l'exercice en cours avec les résultats atteints pour la même période de l'exercice précédent et d'autre part les résultats anticipés pour tout l'exercice en cours avec le budget courant.

Résolution  
2023-11-365

### **5.6 Adoption du calendrier 2024 des séances ordinaires du conseil municipal**

**ATTENDU QUE** le Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune d'elles;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin

D'adopter le calendrier 2024 des séances ordinaires du Conseil qui se tiendront à compter de 19h30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 160, chemin George-Bonnallie à Eastman :

8 janvier	2 juillet
5 février	5 août
4 mars	3 septembre (mardi)
2 avril (mardi)	7 octobre
6 mai	4 novembre
3 juin	2 décembre

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution  
2023-11-366

### **5.7 Nomination d'un maire suppléant**

Il est proposé par la conseillère Lucie Lanteigne

**DE** nommer Yves Boileau comme maire suppléant de la Municipalité d'Eastman et ce, pour la période du 7 novembre 2023 au 3 juillet 2024;

D'autoriser la mairesse, Nathalie Lemaire ou le maire suppléant, Yves Boileau ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, Marc-Antoine Bazinet et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Lise Coupal, à agir à titre de signataires des comptes de la Municipalité, à partir du 7 novembre 2023;

**ET QUE** deux de ces quatre (4) signatures soient et sont requises pour donner effet.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**Résolution  
2023-11-367**

**5.8 Appui du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles du Centre de services scolaire des Sommets pour les années 2024 à 2027**

**ATTENDU QUE** le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles du Centre de services scolaire des Sommets pour les années 2024 à 2027 répond adéquatement aux besoins du milieu local;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Boileau

D'appuyer le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles du Centre de services scolaire des Sommets pour les années 2024 à 2027.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**Résolution  
2023-11-368**

**5.9 Reconnaissance d'organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes**

**ATTENDU QUE** la Municipalité s'est dotée d'une Politique de reconnaissance et de soutien des organismes afin d'encourager et de soutenir les initiatives locales provenant d'organismes ou de regroupements;

**ATTENDU QUE** les critères de reconnaissance d'un organisme sont respectés par les demandeurs;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Boileau

**DE** procéder à la reconnaissance des organismes suivants, œuvrant sur le territoire de la Municipalité d'Eastman :

- Corridor appalachien, dans le domaine du développement durable et de protection de l'environnement;
- L'association PickleBall Eastman, dans le domaine des loisirs, sports et plein air;
- Le Train des mots, dans le domaine du communautaire, social et santé;
- L'ARPELA, dans la protection des lacs d'Eastman;
- L'APELOR, dans la protection des lacs d'Eastman.

**ET D'autoriser** la mairesse et le directeur général à signer le certificat de reconnaissance de ces organismes.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**Résolution  
2023-11-369**

**5.10 Nomination des responsables de l'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens**

**ATTENDU** l'adoption du *Règlement no RU-2020-13 abrogeant le Règlement no 2005-03 et ses amendements concernant le contrôle et la garde responsable des animaux* lors de la séance du 7 décembre 2020;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de ce règlement, il y a lieu de nommer un responsable de son application;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald

**DE** nommer la direction générale, et son adjoint.e en son absence, responsables de l'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;

**ET D'**abroger, par le fait même, la résolution 2020-12-303.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**Résolution  
2023-11-370**

#### **5.11 Correction d'affectations de dépenses des résolutions 2023-04-172 et 2023-04-193**

**ATTENDU** la résolution 2023-04-172 autorisant l'achat d'un tracteur à gazon pour le service des parcs et espaces verts pour un montant de 19 440,63 \$;

**ATTENDU** la résolution 2023-04-193 accordant un don de 10 000 \$ à Corridor appalachien pour son projet d'acquisition du lot 6 418 605 à des fins de conservation;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Lanteigne

**D'**affecter, au fonds pour fins de parcs et terrains de jeux (FFPTJ), un montant de 19 440,63 \$ plus les taxes applicables en correction de la résolution 2023-04-172;

**ET D'**affecter, au fonds solidarité, un montant de 10 000 \$ en correction de la résolution 2023-04-193.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**Résolution  
2023-11-371**

#### **5.12 Adoption de la Politique de télétravail de la Municipalité d'Eastman**

**ATTENDU QUE** le télétravail est une évolution du mode traditionnel de gestion du personnel qui repose sur la confiance qui doit exister et se maintenir entre le personnel et les gestionnaires;

**ATTENDU QUE** le télétravail s'inscrit dans la volonté de contribuer à offrir au personnel les meilleures circonstances pour la réalisation de ses activités professionnelles et de répondre aux enjeux d'attraction, de rétention et de santé des personnes;

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Eastman souhaite se doter d'une Politique de télétravail afin d'encadrer et de permettre, pour certains postes, une prestation de travail en mode télétravail hybride;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Boileau

**D'**adopter la Politique de télétravail de la Municipalité d'Eastman dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**Résolution  
2023-11-372**

#### **5.13 Octroi d'une subvention 2023**

**ATTENDU** la demande de subvention déposée pour l'année 2023;

En conséquence, il est proposé par la conseiller Maurice Séguin

**DE** verser un montant de 175 \$ à Opération nez rouge Magog;

**ET D'**affecter le fonds de solidarité au paiement des sommes requises.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution  
2023-11-373

**5.14 Dépôt d'une demande de subvention au programme de Stage de Stratégie d'Entreprise pour les services d'une étudiante-consultante en communication**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a développé au fil des ans une multitude de canaux de communication pour joindre sa population, et ce, sans plan formel de communication;

**ATTENDU QUE** dans une perspective de rationalisation, la Municipalité souhaite revoir ses pratiques info-communicationnelles afin d'optimiser le choix de canal et la fréquence des communications en fonction des différents types de contenus à communiquer et de ses contraintes budgétaires;

**ATTENDU** l'offre de service pour diagnostic des pratiques info-communicationnelles et élaboration d'un plan de communication préliminaire déposée par une étudiante finissante à la maîtrise en administration - concentration management public et développement local à l'Université de Sherbrooke;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Lanteigne

**D'**autoriser le directeur général et greffier-trésorier, Marc-Antoine Bazinet, à offrir un stage à Mme Sarah Demers-Pearson en tant qu'étudiante-consultante en communication;

**D'**autoriser le directeur général et greffier-trésorier, Marc-Antoine Bazinet, à déposer une demande de subvention au programme de Stage de Stratégie d'Entreprise à l'organisme Mitacs ;

**ET D'**autoriser la contribution de la Municipalité d'un montant de 5 000 \$ plus taxes dans le but de l'obtention d'une bourse de 10 000 \$ versée à l'étudiante-consultante, Mme Sarah Demers-Pearson.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**6. LOISIRS, CULTURE, TRANSPORT ACTIF ET TOURISME**

Résolution  
2023-11-374

**6.1 Adoption du Plan de transport actif de la Municipalité d'Eastman**

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Eastman souhaite créer un avenir plus dynamique, actif et connecté pour sa population;

**ATTENDU QUE** des consultations citoyennes ont été organisées afin de solliciter les opinions, les idées et aspirations des citoyens d'Eastman sur le transport actif;

**ATTENDU QUE** le but est d'harmoniser l'aménagement du territoire avec les besoins réels de la communauté, par des infrastructures locales à échelle humaine;

**ATTENDU QUE** des rues plus conviviales, des espaces publics plus accueillants et des moyens de transport plus respectueux de l'environnement font partie des mesures qui permettront à tous de profiter des bienfaits d'une vie active et d'un village apaisé;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Lanteigne

D'adopter le Plan de transport actif de la Municipalité d'Eastman dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**Résolution  
2023-11-375**

## **6.2 Mandat de gestion du camp de jour estival 2024**

**ATTENDU QUE** L'Air en Fête a assuré de manière satisfaisante la gestion du camp de jour estival 2023 de la Municipalité et désire continuer de l'exploiter en 2024 ;

**ATTENDU** la recommandation du directeur général et de la coordonnatrice en loisirs et vie communautaire;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Boileau

D'accorder le mandat de gestion de la programmation, de la planification, de l'organisation et de la coordination, de la gestion des ressources humaines, de la gestion des ressources financières, de la gestion des ressources matérielles, de la gestion des communications et de la promotion du camp de jour estival de la Municipalité d'Eastman à L'Air en Fête, conformément au protocole d'entente 2024 datée du 12 octobre 2023;

**ET D'autoriser** M. Marc-Antoine Bazinet, directeur général et greffier-trésorier à signer ledit protocole d'entente pour et au nom de la Municipalité.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

## **7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **7.1 Avis de motion et présentation du *Projet de Règlement no 2023-18 amendant le Règlement RU-2023-01 concernant les systèmes d'alarme***

Avis de motion est donné par le conseiller Yves Boileau à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, le *Règlement 2023-18 amendant le Règlement RU-2023-01 concernant les systèmes d'alarme*.

Ce règlement vise à régler l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme d'intrusion sur le territoire de la Municipalité afin de remédier aux problèmes provoqués par le nombre élevé de fausses alarmes.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

**Résolution  
2023-11-376**

### **7.2 Installation d'une borne sèche dans le secteur du Lac Parker et mise aux normes du chemin menant à la borne sèche installée au 96 chemin de Mont-Bon-Plaisir**

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire installer une borne sèche dans le secteur du Lac Parker afin d'améliorer l'efficacité du service incendie dans ce secteur;

**ATTENDU QUE** la Municipalité possède un terrain avec accès au lac Parker sur le chemin de la Feuillade ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de mettre aux normes le chemin menant à la borne sèche installée au 96 chemin de Mont-Bon-Plaisir;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Boileau



D'autoriser l'installation d'une borne sèche sur le terrain municipal riverain au Lac Parker ainsi que la mise aux normes du chemin menant à la borne sèche installée au 96 chemin de Mont-Bon-Plaisir pour un montant totalisant 30 000 \$ avant les taxes;

**ET D'affecter** le fonds de roulement au paiement des sommes requises en remboursant un montant de 5 000 \$ du surplus libre par année, sur une période de 6 ans.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

## **8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)**

**Résolution  
2023-11-377**

### **8.1 Fin de probation et embauche du chef d'équipe en voirie, égout et aqueduc**

**ATTENDU** l'embauche sous probation du chef d'équipe en voirie, égout et aqueduc en date du 24 avril 2023;

**ATTENDU QUE** la direction générale recommande la fin de la période de probation et l'embauche définitive du titulaire du poste;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

**DE** mettre fin à la période de probation de Gabriel Proulx, chef d'équipe en voirie, égout et aqueduc;

**ET DE** procéder à son embauche définitive, et ce, rétroactivement au 24 octobre 2023, date de fin de probation conformément à la Politique de gestion des ressources humaines en vigueur, aux mêmes conditions spécifiées à sa résolution d'embauche.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**Résolution  
2023-11-378**

### **8.2 Mandat pour l'étude de caractérisation de sol au parc Normand**

**ATTENDU QU'**une demande de prix pour procéder à une étude de caractérisation de sol au parc Normand a été faite conformément au *Règlement no 2018-11 sur la gestion contractuelle*;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

**D'octroyer** le mandat pour l'étude de caractérisation de sol au parc Normand à Ingénotech, au montant de 1 050 \$ plus les taxes applicables, conformément à la soumission ING-4043-23;

**ET D'affecter** le fonds pour fins de parcs et terrains de jeux au paiement des sommes requises.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**Résolution  
2023-11-379**

### **8.3 Demande d'installation de panneaux de signalisation du marché public auprès du Ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD)**

**ATTENDU** l'importance du marché public d'Eastman dans les activités touristiques et communautaires de la municipalité;

**ATTENDU** la possibilité, parfois accordée par le MTMD, d'installer des affiches directionnelles sur les routes nationales afin d'indiquer où se situent les marchés publics;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

**DE** demander au MTMD de procéder à l'installation d'un dispositif de signalisation I-370-4 et d'une affiche mentionnant « RUE DES PINS – TOUS LES SAMEDIS - 10h30 À 13h - JUIN À OCTOBRE » aux trois endroits suivants :

- sur le côté nord de la route 112 à l'intersection de la route 245, accompagnés d'une flèche pointant vers la gauche;
- sur la route 112, devant le 381 rue principale , accompagnés d'une flèche pointant vers la gauche;
- sur la route 112, devant le 366 rue principale , accompagnés d'une flèche pointant vers la droite.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**Résolution  
2023-11-380**

**8.4 Acceptation de paiement du décompte progressif 1-RÉV.1 des travaux de réfection du chemin Khartoum (phase III)**

**ATTENDU** la recommandation des membres du comité des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

**D'**autoriser le paiement du décompte progressif 1-RÉV.1 des travaux de réfection du chemin Khartoum (phase III) auprès de Grondin Excavation inc, conformément à la facture datée du 11 octobre 2023, au montant de 430 781,17 \$ \$ plus les taxes applicables, comprenant la retenue contractuelle de 5 % valide jusqu'à l'acceptation finale des travaux.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**Résolution  
2023-11-381**

**8.5 Mandat de rédaction du document d'appel d'offres pour l'obtention de services professionnels multidisciplinaires dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) pour la construction d'un nouveau garage municipal**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a déposé une demande d'aide financière au Volet 1 du PRACIM pour la construction d'un nouveau garage municipal;

**ATTENDU QU'**une demande de prix pour la rédaction du document d'appel d'offres pour l'obtention de services professionnels multidisciplinaires a été faite conformément au Règlement no 2018-11 sur la gestion contractuelle;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

**D'**octroyer le mandat de rédaction du document d'appel d'offres pour services professionnels multidisciplinaires dans le cadre de PRACIM pour la construction d'un nouveau garage municipal à la Fédération québécoise des Municipalités (FQM), pour un montant approximatif de 9 000 \$ avant les taxes, conformément à l'offre de services 53-2-45093-2301 datée du 16 octobre 2023

**ET D'**autoriser la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**Résolution  
2023-11-382**

**8.6 Mandat pour la réalisation d'une étude géotechnique pour le projet de relocalisation de la conduite d'eau potable sur la rue Principale dans le cadre de la TECQ 2024**

**ATTENDU QU'**une demande de prix pour la réalisation d'une étude géotechnique pour le projet de relocalisation de la conduite d'eau potable sur la rue Principale a été faite conformément au Règlement no 2018-11 sur la gestion contractuelle;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'octroyer le mandat pour la réalisation d'une étude géotechnique pour le projet de relocalisation de la conduite d'eau potable sur la rue Principale dans le cadre de la TECQ 2024 à Les Services EXP inc, au montant de 44 978 \$ plus les taxes applicables, conformément à l'offre de service EASM-23012861 datée du 17 octobre 2023.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

## **9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

**Résolution  
2023-11-383**

### **9.1 Entente de délégation de compétences pour les matières recyclables -approbation et autorisation de signature**

**ATTENDU QUE** le gouvernement a adopté le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles*, lequel entraîne d'importants changements dans la gestion des matières recyclables en introduisant une approche de responsabilité élargie des producteurs (REP) pour la collecte sélective;

**ATTENDU QUE** l'article 53.31.0.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

**ATTENDU QU'Éco Entreprises Québec (ÉEQ)** est l'organisme de gestion désigné par le gouvernement, à qui est confié la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

**ATTENDU QUE** la MRC de Memphrémagog a reçu une confirmation d'ÉEQ spécifiant que la MRC qu'elle a été identifiée par ÉEQ pour conclure une entente portant sur la collecte et le transport de matières recyclables pour l'ensemble de son territoire, à l'exclusion de celui de la Ville de Magog;

**ATTENDU QUE** la MRC de Memphrémagog a adopté, le 19 avril 2023, une résolution proposant aux municipalités locales de conclure une entente intermunicipale en lien avec la modernisation de la collecte sélective et que les municipalités locales ont fait part de leur intérêt à conclure une telle entente;

**ATTENDU QUE** toute municipalité locale peut conclure avec toute autre municipalité, quelle que soit la Loi qui la régit, toute entente relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

**ATTENDU QU'il y a lieu à ce que** les municipalités locales délèguent à la MRC de Memphrémagog certains de leurs pouvoirs, pour permettre à la MRC de conclure avec ÉEQ ou tout autre organisme de gestion l'entente requise par le règlement provincial;

**ATTENDU QUE** le texte d'une entente de délégation de compétences pour les matières recyclables a été présenté en atelier de travail du conseil de la MRC le 18 octobre 2023, aux directions générales des municipalités locales le 24 octobre 2023 et transmis aux municipalités locales concernées;

**ATTENDU QUE** la municipalité considère opportun d'adopter l'entente de délégation de compétences pour les matières recyclables;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'approuver l'entente de délégation de compétences pour les matières recyclables à intervenir entre la MRC de Memphrémagog et les municipalités locales;

D'autoriser et de mandater madame Nathalie Lemaire, mairesse, et monsieur Marc-Antoine Bazinet directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité, l'entente de délégation de compétences pour les matières recyclables;

**ET DE** transmettre une copie de la résolution à la MRC de Memphrémagog.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**Résolution  
2023-11-384**

### **9.2 Fourniture de matériaux granulaires et installation d'un ponceau sur le chemin de l'Horizon**

**ATTENDU QU'**une demande de prix pour la fourniture de matériaux granulaire et l'installation d'un ponceau sur le chemin de l'Horizon a été faite conformément au *Règlement no 2018-11 sur la gestion contractuelle*;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'octroyer le contrat de fourniture de matériaux granulaires et l'installation d'un ponceau sur le chemin de l'Horizon à Excavation Julien Pouliot inc, au montant de 4 448,16 \$ plus les taxes applicables, conformément à la facture no 4790 datée du 2 octobre 2023;

**ET D'**affecter le fonds environnement au paiement des sommes requises.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**Résolution  
2023-11-385**

### **9.3 Réfection du seuil de l'étang aux Castors**

**ATTENDU QUE** des travaux de réfection ont été nécessaires afin de respecter les plans et devis et assurer l'efficacité du seuil de l'étang aux Castors;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'autoriser le paiement d'un montant de 1 723,60 \$ plus les taxes applicables auprès de Excavation Stanley Mierzwinski Ltée, conformément à la facture no 18872 datées du 30 septembre 2023

**ET D'**affecter le fonds environnement au paiement des sommes requises.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**Résolution  
2023-11-386**

### **9.4 Demande de remboursement de l'Association pour la protection de l'environnement du lac Orford (APELOR) des coûts d'éradication d'herbiers de potamot crépu**

**ATTENDU QUE** lors de l'inventaire des plantes aquatiques du lac Orford en juillet 2023, deux herbiers de potamot crépu, une espèce exotique envahissante, ont été localisés dans le lac, du côté de la municipalité d'Eastman;

**ATTENDU QU'**à la suite de la recommandation du RAPPEL, l'APELOR a procédé à l'éradication manuelle d'herbiers de potamot crépu;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald

D'autoriser le remboursement d'un montant de 1 449,75 \$ plus les taxes applicables, à l'APELOR pour l'éradication des herbiers de potamot crépu situés sur le territoire d'Eastman;

**ET D'**affecter le fonds environnement au paiement des sommes requises.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

## **10. AMÉNAGEMENT, PATRIMOINE ET URBANISME**

### **10.1 Liste des permis de construction émis en octobre 2023**

Le conseil prend acte.

#### **10.2 Demande de dérogation mineure visant à permettre la subdivision d'un lot, créant de fait un lot sur lequel la résidence se retrouverait à 9m de la ligne arrière, soit 1m plus près que le minimum prescrit de 10m au 261 rue Principale / 39 rue Beaugard, lot 4 380 080**

**ATTENDU** les plans et documents déposés;

**ATTENDU QUE** le demandeur n'a pas démontré l'impossibilité de se conformer;

**ATTENDU QUE** le demandeur a clairement démontré le préjudice que le refus de la demande lui occasionnerait;

**ATTENDU QUE** la demande vise à autoriser la subdivision d'un lot sur lequel se trouvent trois résidences déjà construites;

**ATTENDU QUE** le Conseil est d'avis :

- que la dérogation est mineure;
- que le préjudice au demandeur a été démontré;

**ATTENDU** la recommandation du CCU en regard de ce dossier;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'accepter la présente demande de dérogation mineure visant à permettre la subdivision d'un lot, créant de fait un lot sur lequel la résidence se retrouverait à 9m de la ligne arrière, soit 1m plus près que le minimum prescrit de 10m au 261 rue Principale / 39 rue Beaugard, lot 4 380 080.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **10.3 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance des demandes d'approbation au règlement PIIA lors de son assemblée du 18 octobre 2023;

**ATTENDU QUE** les demandes doivent respecter les critères et objectifs du règlement municipal 2002-14 et ses amendements concernant le PIIA;

**ATTENDU** les recommandations formulées par le CCU en regard de ces dossiers;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald

**D'APPROUVER**, les demandes d'approbation au règlement PIIA suivantes :

- L'agrandissement du bâtiment principal à même la toiture du garage au 30 chemin de la Corde, lot 3 353 359;
- La rénovation d'un balcon au 40 chemin du Théâtre, lot 2 239 279;

Résolution  
2023-11-387

Résolution  
2023-11-388

- La construction d'une remise au 116 chemin Monbel, lot 5 942 707;
- L'installation d'une enseigne au 9 chemin de Petite-Rivière, lot 2 239 944;
- La construction d'une résidence sur le chemin du Pic-de-l'Ours, lot 6 327 805;
- La construction d'une résidence sur la rue du Tremble, lot 6 472 594;
- La construction d'un garage au 5 chemin de Mont-Bon-Plaisir, lot 6 403 586;
- La construction d'une résidence au 20 chemin des Étoiles, lot 3 745 424;
- La construction d'un cabanon au 25 chemin de la Feuillade, lot 2 235 710;
- La construction d'un garage au 208 chemin d'Orford-sur-le-lac, lot 4 379 774;

**DE REFUSER**, la demande suivante :

- L'implantation d'un tunnel gothique au 20 rue de la Détente, lot 2 237 355.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**Résolution  
2023-11-389**

#### **10.4 Adoption du Règlement no 2023-13 amendant le Règlement de zonage no 2012-08**

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Eastman a adopté le règlement de zonage n° 2012-08;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), de modifier son règlement de zonage;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 août 2023 et que le premier projet de règlement a été adopté à cette même séance;

**ATTENDU QUE** suite à la consultation publique le deuxième projet de règlement a été adopté, sans modification, le 2 octobre 2023;

**ATTENDU QU'**aucune demande de participation à un référendum n'a été déposée;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

**D'**adopter le *Règlement 2023-13 amendant le Règlement de zonage no 2012-08* dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

**ET DE** transmettre copie du règlement à la MRC de Memphrémagog afin d'obtenir le certificat de conformité requis par la Loi.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**Résolution  
2023-11-390**

#### **10.5 Nomination d'une conciliatrice-arbitre**

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les compétences municipales* comporte des dispositions particulières permettant de trouver des voies de règlement à l'occasion de certains conflits de voisinage (clôture de ligne et découvert) ou relatifs à des fossés de drainage;

**ATTENDU QU'**en vertu de ces dispositions, toutes les municipalités du Québec doivent désigner une personne pour agir à titre de conciliateur-arbitre afin de régler des mécontentements survenant dans ces domaines;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald

**DE** nommer la coordonnatrice du service d'urbanisme, Sarah Chiasson, pour agir à titre de conciliatrice-arbitre de la Municipalité d'Eastman;

**ET D'**abroger, par le fait même, la résolution 2019-12-496.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

## **10.6 Avis de motion du règlement no 2023-19 visant à modifier le Règlement de lotissement no 2012-09**

Avis de motion est donné par le conseiller Patrick McDonald à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le Règlement no 2023-19 amendant le règlement de lotissement no 2012-09.

Ce règlement no 2023-19 a pour but d'augmenter la redevance pour fins de parcs et terrain de jeux.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi. Une copie sera également déposée sur le site web de la Municipalité à la suite de son adoption.

## **11. VARIA**

- M. Yves Boileau mentionne :
  - o Sondage sur le Complexe St-Édouard
  - o Remerciements au service de premiers répondants
- M. Carol Boivin :
  - o Retour sur les états comparatifs au 30 septembre 2023
- Mme Nathalie Lemaire
  - o Un livre; un village : Activité le 12 novembre à 13h15 au Complexe St-Édouard
  - o Présentation du Plan de transport actif au Congrès des Urbanistes du Québec
  - o Parade de Noël : Nécessité d'avoir 15 chars allégoriques

## **12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

- Mme Michèle Desrochers : Remerciements sur l'adoption du Règlement 2023-13 et de l'arrêt toutes directions 112/George-Bonnallie/Bellevue
- Mme Anne-Marie Gagné : Précisions sur l'aqueduc sur la rue Principale et demande pour appliquer les zones de 30 km/h ailleurs dans le village d'Eastman
- M. Pierre Poissant : demande de permis de déblais sur le chemin de Petite-Rivière, niveleuse sur le chemin de Petite-Rivière, télétravail à l'hôtel de ville, enseigne au 9 chemin de Petite-Rivière, Quai près du 83 chemin du Lac-d'Argent, Qu'est-ce qu'une dérogation ?
- M. Claude Desautels : Entreprises en V18 – Évolution de l'usage : Versatil et Mme Cadoux et Déclaration d'intérêt des élus et des membres du CCU
- M. Pierre Boutin : accotements du chemin George-Bonnallie à refaire suite au rapiéçage mécanisé

## **13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Le conseiller Carol Boivin propose de lever la séance du conseil à 21 :16.

Nathalie Lemaire  
Mairesse

Marc-Antoine Bazinet  
Directeur général et greffier-trésorier

*« Je, Nathalie Lemaire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*